

LA TÉLÉPRATIQUE ET LA RÉDACTION DE DOCUMENT À DOMICILE

Dans le contexte actuel de la COVID-19, la télépratique est une modalité de travail alternative à la pratique habituelle. Bien que certains types d'intervention ne se prêtent pas à des services à distance, des activités peuvent être offertes au client avec son consentement.

Rappelons que :

- ❖ L'orthophoniste ou l'audiologiste qui utilise la télépratique demeure pleinement responsable des actes qu'il pose. Sa responsabilité professionnelle n'est pas différente de celle qu'il assume lorsqu'il est en présentiel. Le professionnel doit, en tout temps, respecter ses obligations déontologiques et réglementaires.
- ❖ Avant de débiter une prestation de services au moyen de la télépratique, le professionnel doit obtenir **un consentement libre et éclairé de la part de son client**. Il est essentiel de lui expliquer les particularités de cette pratique, notamment :
 - Les risques entourant l'intégrité des données liées à l'utilisation des technologies.
 - Les risques de brèche de confidentialité liés aux services offerts par l'entremise d'un support informatique qui ne seront jamais de 0 %.
 - Les limites de l'intervention et les ajustements nécessaires dans un contexte de télépratique en orthophonie ou en audiologie.
- ❖ Les capacités et habiletés du client à bénéficier de services de télépratique comme ses habiletés auditives, visuelles, sa dextérité manuelle, son endurance physique, ses capacités cognitives, attentionnelles ou comportementales sont à considérer.
- ❖ Avant d'entreprendre de la télépratique, il faut donc procéder à l'analyse d'un ensemble de facteurs concernant le client, le contexte et les ressources technologiques, tout en tenant compte que le contexte actuel fait en sorte que la télépratique est peut-être la seule option de services possibles avec un client.

Confidentialité de la séance de télépratique

L'orthophoniste ou l'audiologiste doit prendre les moyens raisonnables pour assurer la confidentialité de toute séance en télépratique. À cette fin, les éléments suivants doivent être considérés :

- ❖ Le réseau informatique doit être sécurisé, non public, pour assurer le plus possible la sécurité de la connexion entre le client et le professionnel.
- ❖ Les infrastructures informatiques doivent répondre aux règles de bonnes pratiques en matière de qualité et de sécurité des données (Ex.: antivirus à jour, wifi sécurisé avec mot de passe, etc.).
- ❖ La discrétion et l'intimité de l'environnement sont essentielles. Au même titre que la porte du bureau doit être fermée en présentiel, l'environnement physique doit permettre d'assurer la confidentialité tant du côté professionnel que de celui du client.
- ❖ Les mêmes règles de tenue de dossier s'appliquent en télépratique et une inscription au dossier doit faire mention que l'intervention s'est déroulée à distance.

La rédaction de dossier à domicile.

Plusieurs orthophonistes et audiologistes devront, dans le contexte actuel, travailler à partir de leur domicile, sans pour autant offrir des services de télépratique. La rédaction de rapports et la tenue de dossier peuvent alors devenir une option. Le [Règlement sur les dossiers et la tenue des bureaux des membres de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec](#) stipule que :

9. Le membre doit conserver les dossiers dans un meuble ou un local auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clé ou autrement, de manière à ce que la confidentialité des renseignements qui y sont contenus soit assurée.

Cet article s'applique autant pour le transport et la conservation des dossiers papier (Ex. : mallette et classeur verrouillés) qu'électroniques (Ex. : portable, clé USB et nuage virtuel sécurisés avec un mot de passe). L'objectif étant de mettre en place des mesures sécuritaires de manière à ce que la **confidentialité des renseignements** qui sont contenus dans les dossiers soit assurée.

Sources documentaires portant sur la télépratique pouvant être consultées :

[OAC- Orthophonie et Audiologie Canada](#). Exposé de position sur l'utilisation de la télépratique par les orthophonistes et les audiologistes membres d'OAC (2006)

[ASHA- American Speech-Language-Hearing Association](#). Telepractice

[RCSLT- Royal College of Speech-Language Therapists](#). Telehealth Guidance